

DECISION DU PRESIDENT n° 03/24

Signature d'une convention d'assistance juridique et de représentation en justice en droit public (Marché public de service juridique)

Le Président,

VU la délibération du Comité syndical n° 19/20 en date du 21 septembre 2020 portant délégation au Président pour signer les marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2512-4 et 5 ;

CONSIDERANT que le marché public d'assistance juridique et de représentation en justice en droit public conclu le 24 juillet 2021 avec le cabinet HGC Avocats pour une durée de trois mois et reconduit trois mois par avenant n°1 signé le 9 juillet 2024 arrive à son terme le 23 octobre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'envisager un renouvellement de ce marché public ;

CONSIDERANT les dispositions des articles L.2512-4 et 5 du code de la commande publique qui soustraient aux procédures d'attribution, les marchés publics suivants :

« 8° Les **services juridiques** suivants :

d) Les services juridiques de représentation légale d'un client par un avocat dans le cadre d'une procédure juridictionnelle, devant les autorités publiques ou les institutions internationales ou dans le cadre d'un mode alternatif de règlement des conflits ;

e) Les services de consultation juridique fournis par un avocat en vue de la préparation de toute procédure mentionnée au d) du présent 8° ou lorsqu'il existe des signes tangibles et de fortes probabilités que la question sur laquelle porte la consultation fera l'objet d'une telle procédure. »

CONSIDERANT que le futur marché de service juridique aura principalement pour objet la défense des contentieux introduits à l'encontre de la révision approuvée par délibération du 2 juillet 2024 ;

CONSIDERANT qu'au jour de la conclusion du présent contrat :

- Un contentieux en annulation de la délibération n°15/24 en date du 2 juillet 2024 portant approbation du SCOT révisé a été enregistré le 28 août 2024 sous le n° 2405006 devant le Tribunal Administratif de Montpellier ;

- Deux recours gracieux distincts portant sur la même délibération ont été réceptionnés par le syndicat le 5 septembre 2024 et peuvent déboucher sur des contentieux ;

- Le suivi de la future procédure d'évolution du document (révision/modification) devra être mise en œuvre à très bref délai, notamment pour inclure les objectifs imposés par la loi climat et résilience territorialisés par le SRADDET, avant l'échéance du 22 février 2027 ;

CONSIDERANT qu'en égard aux contentieux et précontentieux ayant pour objet la précédente révision du document ci-dessus identifiés, ainsi que les impacts de la future révision/modification ayant notamment pour objet de modérer la consommation d'espace en conformité avec les objectifs de la loi Climat et résilience du 21 août 2021 et les objectifs territorialisés définis par le SRADDET Occitanie, le risque de contentieux sur la future procédure de révision/modification du SCOT apparaît très élevé ;

CONSIDERANT qu'il existe donc des « *des signes tangibles et de fortes probabilités* » de procédure juridictionnelle au sens de l'article précité ;

CONSIDERANT que le renouvellement du marché public d'assistance juridique et de représentation en justice en droit public rentre donc dans le champ des dispositions des articles précités et qu'à ce titre, il est dispensé de toute procédure d'attribution préalable ;

CONSIDERANT la proposition de contrat d'assistance juridique et de représentation en justice en droit public (marché public de service juridique) formulée le 13 septembre 2024 par le cabinet HGC AVOCATS, composé d'avocats spécialistes en droit public, droit de l'urbanisme et droit de l'environnement ;

CONSIDERANT que le cabinet HGC Avocats dispose de solides compétences en matière de droit public et d'urbanisme (planification notamment) et d'une longue expérience en matière de suivi juridique de SCOT et notamment du SCOT de la Plaine du Roussillon ;


DECIDE


Article 1 : de conclure un contrat d'assistance juridique et de représentation en justice (marché public de service juridique) avec le cabinet HGC Avocats, 940 avenue Eole 66100 Perpignan, représenté par Me Céline HENRY.

Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 24 octobre 2024 (soit jusqu'au 23 octobre 2027 à minuit) et pour un montant de 49 500 € HT soit 59 400 € TTC.

Article 2 : la présente décision sera transmise au Contrôle de légalité de la Préfecture et fera l'objet d'une mesure d'information au Comité syndical.

Fait à Perpignan, le 20 Septembre 2024.


Le Président,
Jean-Paul BILLES.



PRÉFECTURE des PYRÉNÉES-ORIENTALES
20 SEP 2024
COURRIER